

RÈGLEMENT CM-2004-248 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE RUES ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 400 000 \$

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne les travaux de resurfaçage de rues et de réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme annexe I.

CM-2004-248, a. 1.

2. Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas 1 400 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour les travaux mentionnés à l'article 1.

CM-2004-248, a. 2.

3. Pour se procurer la somme de 1 400 000 \$, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour une période de 10 ans.

CM-2004-248, a. 3; CM-041019-9.5.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-248, a. 4; CO-2012-744, a. 1.

5. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

CM-2004-248, a. 5.

6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.

CM-2004-248, a. 6.

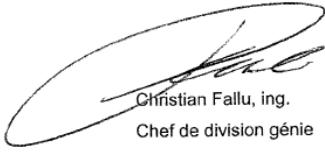
7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CM-2004-248, a. 7.

VLO 21-3058-04

**RESURFAÇAGE DES RUES
ET
RÉFECTION DES TROTTOIRS ET BORDURES
ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL**

CM-2004-248
Annexe I

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Prix unitaire	Montant cumulatif
1.0	Resurfaçage des rues				
1,1	Béton bitumineux pour recouvrement par partie (manuellement)	m	34930,7	15,00 \$	523 960,97 \$
1,2	Nivellement et ajustement; regards et puisards	m	400	130,00 \$	52 000,00 \$
1,3	Nivellement et ajustement de boîtes de vanne	unité	300	80,00 \$	24 000,00 \$
1,4	Contingences (8%)				47 996,88 \$
	Sous-total - Resurfaçage des rues				647 957,85 \$
2.0	Entrées charretières et réparation de trottoirs et bordures				
2,1	Construction d'entrées charretières et/ou réfection d'une section de trottoir existant en béton				
2,1,1	Longueur : 0 à 1,9 mètres	m	600	250,00 \$	150 000,00 \$
2,1,2	Longueur : 2,0 à 7,9 mètres	m	735	235,00 \$	172 725,00 \$
2,1,3	Longueur : + de 8,0 mètres	m	201	220,00 \$	44 220,00 \$
2,2	Construction ou réfection d'une bordure de béton	m	1000	100,00 \$	100 000,00 \$
2,3	Construction ou réfection de trottoir de type 'Boulevard' ou 'dalle de béton'	m2	200	120,00 \$	24 000,00 \$
2,4	Contingences (8%)				39 275,60 \$
	Sous-total - Entrées charretières et réparation de trottoirs et bordures				530 220,60 \$
<p>Préparé par:  Christian Fallu, ing. Chef de division génie</p> <p>Approuvé par: Sylvain Rioux, ing. Chef du service du génie</p>					

X

VLO 21-3058-04

**RESURFAÇAGE DES RUES
ET
RÉFECTION DES TROTTOIRS ET BORDURES
ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL**

Résumé de l'estimation des coûts						
Art.	Description	Coût de construction (incluant imprévus)	Taxes nettes	Sous-total	Frais incidents (Honoraires et financement)	Total
1,0	Resurfaçage des rues	\$647 957,85	\$51 998,62	\$699 956,47	69 995,65 \$	769 952,12 \$
2,0	Entrées charretières et réparation de trottoirs et bordures	\$530 220,60	\$42 550,20	\$572 770,80	57 277,08 \$	630 047,88 \$
Grand total des rues				\$1 178 178,45	\$94 548,82	\$1 272 727,27
						1 400 000,00 \$

Préparé par:	
	Christian Fallu, ing. Chef de division génie
Approuvé par:	
	Sylvain Rioux, ing. Chef du service du génie

2/2

04-04-05

Historique législatif

Numéro et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
CM-2004-248	Règlement CM-2004-248 ordonnant des travaux de resurfaçage de rues et de réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et décrétant à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$	5 juin 2004
CM-041019-9.5	Résolution CM-041019-9.5 modification du Règlement CM-2004-247 ordonnant des travaux de réfection de rues et trottoirs dans l'arrondissement de Saint-Lambert-Le Moyne et décrétant à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels un emprunt n'excédant pas 1 000 000 \$ et du Règlement CM-2004-248 ordonnant des travaux de resurfaçage de rues et de réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et décrétant à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ (SE-2004-1471)	19 octobre 2004
CO-2012-744	Règlement CO-2012-744 remplaçant la clause de financement de divers règlements d'emprunt	19 décembre 2012